

DÉLIBÉRATION CM-2024-046

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIER 2030 »

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-046

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIER 2030 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY,

Considérant que la loi susmentionnée a créé le contrat de ville comme un outil, élaboré à l'échelle de l'intercommunalité, qui vise à coordonner les actions des différents acteurs (collectivités locales, État, associations, habitants, etc...) pour améliorer la qualité de vie dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Considérant que les QPV sont des zones urbaines identifiées comme prioritaires en raison de leur situation sociale et économique et qu'ils sont définis par décret sur la base d'un critère unique de pauvreté « le revenu médian par habitant »,

Considérant que la précédente génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et que la CASGBS détenait alors deux contrats de ville :

- Le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Boucle de Seine (CABS),
- Le contrat de ville Argenteuil-Bezons.

Considérant que les contrats de ville susmentionnés sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023,

Vu le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, identifiant 5 quartiers prioritaires sur le territoire de la CASGBS :

- | | |
|-----------------------------|---|
| pour Bezons les quartiers : | QN09504I Brigadières – Henri Barbusse,
QN09510M Delaune – Masson – Colomb,
QN09502I Justice -Butte Blanche. |
| pour Carrières-sur-Seine : | QN07813M Les Alouettes. |
| pour Sartrouville : | QN07814M Le Plateau. |

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Quartier 2030 »

Vu le contrat de ville 2024-2030 intitulé « Engagement Quartier 2030 » élaboré par la CASGBS en étroite collaboration avec les communes et Préfectures concernées, et recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants de chaque quartier identifié notamment par une concertation citoyenne et partenariale menée à l'échelle de chaque quartier prioritaire,

Considérant que le contrat de ville 2015-2023 est arrivé à échéance au 31 décembre 2023,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du lundi 17 juin 2024,

Sur proposition de Madame Agnès CONESA-ROUAT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » tel que présenté, ainsi que ces annexes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer le contrat de ville susmentionné, ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de la CASGBS.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.